

Partenaires



Demande de réservation de stand

Nous vous saurions gré de nous retourner ce bulletin dûment complété et accompagné du règlement correspondant, à l'ordre de BGF Communication.

Document à retourner à : BGF Communication - 1 avenue Gustave Gailly - 08000 Charleville-Mézières

Tél. : +33 (0)3 24 59 20 00 - Fax : +33 (0)3 24 36 25 89 - Mail : bgf08@wanadoo.fr

DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable : Fax :

Email : Site Internet :

Nom et prénom du responsable du suivi du dossier :

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Secteur d'activité :

Code SIRET : Code NAF :

N° TVA intracommunautaire :

Description de l'activité de l'entreprise :

Souhaite exposer au 4^e Symposium de la Fabrication Additive et Métiers de la Métallurgie :

Descriptif des produits / innovations exposés

Responsable du stand : Nom : Prénom : Fonction :

Tél : Mail : Portable : (réservé à l'organisation)

Description	Nombre de stand(s)	Tarif HT	Montant HT
6m ² - 2x3m		500 €	
		TVA 20 %	
		Total TTC	

Chaque stand de 6m² contient :

- 1 table,
- 2 chaises,
- 1 accès électrique (220 V).

Acceptez-vous d'apparaître sur la liste des exposants ? Oui Non

Je soussigné (Nom et Prénom) :

agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus, dûment mandaté ou en son nom propre :

- Sollicite par la présente la réservation d'un stand au 4^e Symposium.
- Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes, d'attribution des emplacements, paiement, assurances et du guide exposant (disponible sur simple demande). J'accepte de me soumettre à l'ensemble des clauses de ces règlements et des consignes spécifiques à la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité.

Fait le : à

Cachet de l'entreprise et signature

Mode de règlement :

- Par virement bancaire
 - Par chèque
- RIB : Banque Kolb à l'ordre de BGF Communication

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
13259	02753	26761600200	10

IBAN : FR76 1325 9027 5326 7616 0020 010

SWIFT : NORDFRPP

Soutenu par



Symposium 2018 - Conditions générales de ventes

Nom de l'Événement : 4^e Symposium Fabrication Additive et Métiers de la Métallurgie

Date : 25 Octobre 2018 (ci-après dénommé « Date »)

Site : Pôle de Haute Technologie (ci-après dénommée « Site »)

Ville : Charleville-Mézières, Pays : France

1. Organisation

L'Événement est organisé par la société BGF Communication pour Platinum 3D, dont le siège social est situé au 1 avenue Gustave Gailly, 08000 Charleville-Mézières, France, ci-après dénommé l'Organisateur.

2. Objet

Ces conditions générales s'appliquent à l'Événement organisé par l'Organisateur. Elles décrivent les droits et obligations de l'Organisateur et de la société signataire, ci-après dénommée le « Participant » qui reconnaît et se conforme à ces conditions générales.

3. Lieu et Dates

L'Événement aura dans le Site et aux Dates indiquées ci-dessus. L'Organisateur se réserve le droit de changer de Site et de Dates de l'Événement si le Site devenait inaccessible ou en cas de force majeure. Dans ce cas, aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due au Participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'Événement après en avoir expressément averti le Participant, en conséquence de quoi l'inscription du Participant devient nulle et non avenue de fait. Dans ce cas également, aucune compensation de quelque forme que ce soit ne sera due au Participant.

4. Demande de Participation / Inscription, Annulation, Paiement

Toute société ou institution est susceptible de devenir Participant à l'Événement, sous réserve qu'elle ait des compétences techniques lui permettant d'entrer en négociation avec d'autres Participants. Néanmoins, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription sans être tenu de se justifier.

Si le participant annule son inscription vingt-et-un jours (21) ou plus avant l'Événement, soixante pour cent (60) du montant total toutes taxes comprises de son inscription seront dus à l'organisateur.

Dans le cas où le participant annule son inscription 20 jours (20) ou moins avant l'Événement, le montant total toutes taxes comprises de son inscription seront dus à l'Organisateur.

5. Services inclus dans le montant de la participation

L'Organisateur se doit de fournir les services et produits décrits dans le bulletin d'inscription joint à ces conditions générales.

6. Obligation de l'Organisateur

L'Organisateur a une obligation de moyens mais pas d'obligation de résultats.

7. Assurance

L'Organisateur est responsable de l'Événement civilement en sa qualité d'Organisateur. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers au Participant.

Le Site répond de sa responsabilité civile en qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à l'Événement, ainsi que pour l'exploitation des activités et entreprises qu'il gère directement. Le Participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le Participant doit être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de l'Événement.

8. Application du règlement

L'Organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du Participant au présent règlement peut entraîner son exclusion, et ce à la seule volonté de l'Organisateur, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

9. Utilisation du logo du participant

L'Organisateur se réserve le droit d'obtenir et d'utiliser le logo d'entreprise du Participant sur des supports marketing mettant en avant une liste d'entreprises inscrites à l'Événement, appelées participants. Le Participant conserve néanmoins son droit de refuser à ce que son logo soit mis dans de pareils documents. Il suffit alors au Participant d'en faire la demande par écrit.

10. Juridiction et Compétences

En signant le présent contrat, le Participant déclare accepter sans réserve les conditions générales. En cas de contestation, et avant toute procédure, le Participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur.

En cas de contestation, le tribunal du siège de l'Organisateur est seul compétent.